

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 23 mai, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Catherine THIVET À Emilie BEAU, Damien CORNU À André NOIROT

Etaient absents excusés : Catherine THIVET, Damien CORNU

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

L'assemblée observe une minute de silence pour rendre hommage à l'infirmière décédée au CHU de Reims après une agression et aux trois policiers près de Roubaix suite à une collision avec un véhicule.

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation des Séances du Conseil Municipal des 04 et 11 avril 2023.

Les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal des 04 et 11 avril 2023 ont été approuvés à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2023/DEC/32 du 13 avril 2023 : Attribution du marché de travaux d'extension, de modernisation et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/33 du 14 avril 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 9 ruelle Sainte Barbe à Bourbonne les Bains pour un montant de 28 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/34 du 14 avril 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 90 rue Vellonne à Bourbonne les Bains pour un montant de 29 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/35 du 14 avril 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 29 rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 24 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/36 du 14 avril 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 108 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains pour un montant de 24 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/37 du 14 avril 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 33 rue du Prieuré à Bourbonne les Bains pour un montant de 190 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/38 du 14 avril 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner Cour des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 18 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/39 du 21 avril 2023 : Demande de subvention – Achat d'un gilet pare-balles pour le service Police Municipale de Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/40 du 21 avril 2023 : Approbation de l'avenant n°4 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Commune de Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/41 du 21 avril 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner Champs du Clos à Bourbonne les Bains pour un montant de 2 700.00 €.

Décision n°2023/DEC/42 du 21 avril 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 12 Petite Rue des Bains à Bourbonne les Bains pour un montant de 62 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/43 du 21 avril 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 17 avenue Lefroit Dupain à Bourbonne les Bains pour un montant de 140 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/44 du 21 avril 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 9 rue de Bourgogne à Bourbonne les Bains pour un montant de 30 000.00 €.

Décision n°2023/DEC/45 du 02 mai 2023 : Lancement du marché de travaux d'aménagement de la rue d'En Bas à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/46 du 02 mai 2023 : Lancement du marché de réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/47 du 04 mai 2023 : Conclusion de bail de location de chasse communale dans la Forêt Communale de Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/48 du 04 mai 2023 : Conclusion de bail de location de chasse communale dans la Forêt Communale - lieux-dits « Charmes » de Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/49 du 04 mai 2023 : Conclusion de bail de location de chasse communale dans la Forêt Communale de Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/50 du 04 mai 2023 : Conclusion de bail de location de chasse communale dans la Forêt Communale de Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains.

Décision n°2023/DEC/51 du 19 mai 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner au 11 rue d'En Bas à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains pour un montant de 136 100.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2023- 38 : Approbation d'une convention d'occupation des sols et d'usage avec la société Camping-Car Park

VU les articles L.2122-6 et suivants et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la manifestation d'intérêt spontané faite par la société Camping-Car Park le 20 février 2023,

VU le projet de convention,

ATTENDU qu'un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontané a été effectué du 14 avril au 5 mai 2023,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal le courrier par lequel la société Camping-Car Park a manifesté auprès de la Commune son intérêt pour exploiter l'aire de camping-cars sise rue de la Chavanne à Bourbonne les Bains.

Au vu de l'intérêt de l'offre de services faite par cette société et la Commune souhaitant améliorer l'accueil des camping-cars, il est proposé de signer une convention sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, visant à définir les conditions dans lesquelles la société Camping-Car Park est autorisée à occuper cet espace, afin de lui permettre l'exploitation de l'aire de camping-cars.

Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la convention jointe en annexe. Camping-car Park devra opérer l'aménagement, la gestion, l'exploitation, la promotion et la commercialisation de l'aire de camping-cars.

La convention précise les modalités liées à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, aux travaux et à l'entretien, aux assurances et aux conditions de résiliation.

La convention prendra effet dès la date de mise à disposition effective du terrain au profit du locataire et ce pour une durée de 10 ans.

Camping-car Park s'engage à verser à la Commune un loyer annuel constitué d'une part variable correspondant à :

- Une part fixe forfaitaire correspondant à 1 600.00 € TTC,

- Une part variable correspondant à :

* 30 % de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 25 k€,

* 50 % de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel compris entre 25 € et 30 k€,

* 55 % de la marge brute pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à 30 k€.

La marge brute = chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale) déduction faite de la commission de gestion commerciale.

Camping-car Park sera chargé de collecter la taxe de séjour et à la reverser à la Commune.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal :

- De valider le principe de mise à disposition à la société Camping-Car Park de l'aire de camping-cars, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 10 ans, aux conditions fixées dans la convention jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation de l'aire de camping-cars et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante et tout acte s'y afférant et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce projet.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de mise à disposition à la société Camping-Car Park de l'aire de camping-cars, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 10 ans, aux conditions fixées dans la convention jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation de l'aire de camping-cars et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante et tout acte s'y afférant et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce projet.

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, demande la raison de la durée mentionnée (10 ans). Monsieur Elie PERRIOT; Adjoint au Maire, répond que cela correspond à un retour sur investissement car la société investit pour réaliser des travaux sur l'aire de Camping-Cars.

DELIBERATION N°DEL-2023- 39 : Décision modificative n°1 au Budget Principal au titre de l'année 2023

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Principal au titre de l'année 2023, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470: Autres charges sociales	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-231 : Immobilisations corporelles en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Principal au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Principal au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le point n°3 « Cession d'une parcelle de terrain cadastrée 527 ZK 8 – Lieudit « Au sire » d'une superficie de 5 ha 35 a 60 ca à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains » est retiré de l'ordre du jour

DELIBERATION N°DEL-2023- 40 : Adoption du règlement de fonctionnement du gymnase Montmorency de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir un règlement intérieur pour l'utilisation du gymnase Montmorency afin de poser un cadre d'utilisation du bâtiment.

Le projet de règlement a été joint à la convocation du Conseil Municipal.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ci-annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur, annexé à la délibération, du gymnase Montmorency.

DELIBERATION N°DEL-2023- 41 : Renouvellement de la Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale de Bourbonne les Bains

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le projet de convention,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale est arrivée à échéance. Un nouveau projet a été établi pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Elle sera le cadre juridique de collaboration entre services pour le bien du territoire. Elle définit rôle et mission, les modalités de la concertation et institue une coopération opérationnelle renforcée.

Des formations, bilans et opérations conjointes seront organisées.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande si des contrôles peuvent être réalisés en dehors des heures normales. Monsieur le Maire répond que des sorties peuvent être prévues avec la Gendarmerie en dehors du temps de l'agent de Police Municipale. Un calendrier avec des patrouilles de nuit sera également mis en place.

DELIBERATION N°DEL-2023- 42 : Approbation d'un transfert de propriété d'une œuvre de l'Etat au Musée de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.451-19 du Code du Patrimoine stipulant que les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France, appartenant aux Collectivités Territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces dernières,

ATTENDU qu'une œuvre déposée au Musée de Bourbonne les Bains en 1879 est concernée par ce dispositif. Il s'agit d'un plâtre de Pierre Bernard PROUHA (1822-1888) – dimensions H : 90 - L : 170 - P : 57) intitulé « Mort d'une fleur », figurant au récolement effectué en 2011,

ATTENDU qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de ce transfert de propriété,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de transfert de propriété de l'œuvre suivante :

- PROUHA Pierre Bernard (1822 – 1888) ; « Mort d'une fleur » ; Salon de 1870 ; plâtre ; H : 90, L : 170 ; P : 57 ; inv. : FNAC 91 ; déposée au musée de Bourbonne les Bains en 1879, écolée-vue (2011).

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le transfert de propriété de l'œuvre suivante de l'Etat au Musée de Bourbonne les Bains :

- PROUHA Pierre Bernard (1822 – 1888) ; « Mort d'une fleur » ; Salon de 1870 ; plâtre ; H : 90, L : 170 ; P : 57 ; inv. : FNAC 91 ; déposée au musée de Bourbonne les Bains en 1879, écolée-vue (2011).

DELIBERATION N°DEL-2023- 43 : Syndicat mixte des 6 Rivières : Modification des statuts et adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts annexés du Syndicat Mixte des 6 Rivières (SM6R),

VU la délibération du Comité Syndical du SM6R du 2 février 2023 approuvant l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest et l'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais et Communauté de Communes Hauts Vals de Saône,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est membre du Syndicat Mixte des Six Rivières (SM6R) pour une partie de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest a sollicité son adhésion au SM6R. Les collectivités membres du syndicat doivent donc délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle Communauté de Communes.

Par ailleurs, 4 communautés de communes déjà adhérentes (Communauté de Communes des 4 rivières (CC4R), Communauté de Communes des Savoir-Faire, Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM) et Communauté de Communes Hauts Vals de Saône (CCHVS)) souhaitent étendre le périmètre d'intervention du SM6R et inclure de nouvelles communes de leur territoire :

Communes à intégrer	Communautés de communes
Aigremont	CCSF
Culmont	CCSF
Farincourt	CCSF
Heuilley-le-Grand	CCSF
La Quarte	CCSF
La Rochelle	CCSF
Larivière-Arnoncourt	CCSF
Le Châtelet-sur-Meuse	CCSF
Palaiseul	CCSF
Parnoy-en-Bassigny	CCSF
Pressigny	CCSF

Saint-Broingt-le-Bois	CCSF
Saint-Vallier-sur-Marne	CCSF
Savigny	CCSF
Serqueux	CCSF
Valleroy	CCSF
Voncourt	CCSF
Achey	CC4R
Argillières	CC4R
Autet	CC4R
Champlitte	CC4R
Courtesoult-et-Gatey	CC4R
Dampierre-sur-Salon	CC4R
Delain	CC4R
Denèvre	CC4R
Framont	CC4R
Larret	CC4R
Montot	CC4R
Pierrecourt	CC4R
Ray-sur-Saône	CC4R
Savoieux	CC4R
Vanne	CC4R
Vereux	CC4R
Villers-Vaudey	CC4R
Chassigny	CCAVM
Dommarien	CCAVM
Aboncourt-Gesincourt	CCHVS
Arbecy	CCHVS
Augicourt	CCHVS
Bougey	CCHVS
Bourguignon-lés-Morey	CCHVS
Charmes-Saint-Valbert	CCHVS
Chauvirey-le-Châtel	CCHVS
Chauvirey-le-Vieil	CCHVS
Cintrey	CCHVS
Combeaufontaine	CCHVS
Gevigney-et-Mercey	CCHVS
La Roche-Morey	CCHVS
Lambrey	CCHVS
Melin	CCHVS
Molay	CCHVS
Montigny-lés-Cherlieu	CCHVS
Oigney	CCHVS
Preigney	CCHVS
Semmadon	CCHVS

Par délibération en date du 2 février, le SM6R a accepté les différentes demandes d'extension. La finalisation de cette procédure passe par un changement statutaire.

Conformément aux articles L.5211-18 et suivants du CGCT, les modifications statutaires des syndicats doivent être acceptées par les Communautés de Communes déjà membres.

Les Communes membres des Communautés de Communes concernées doivent également délibérer pour valider les statuts du Syndicat.

La validation des statuts par les membres doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, dans le cas contraire la décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 16 mars 2023, la Communauté de Communes des Savoir-Faire a approuvé l'extension du périmètre du Syndicat et l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Su Ouest.

Ainsi, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver :

- La modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- L'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest,
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- La modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- L'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest,
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N°DEL-2023- 44 : Prise en charge des frais d'hébergement d'un stagiaire étudiant au Musée de Bourbonne les Bains

VU la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances qui prévoit l'obligation de conclure une convention de stage (article L.124-1°) ;

VU la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 qui a généralisé à tous les employeurs, du secteur public et du secteur privé, les règles relatives aux modalités d'accueil des étudiants stagiaires, dont le statut a fait plus récemment l'objet d'améliorations par la loi 2014-788 du 10 juillet 2014 ;

VU le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU la convention de stage tripartite conclue entre le stagiaire, l'établissement d'études supérieures et l'établissement d'accueil, soit le Musée de la Commune de Bourbonne les Bains, pour la période du 23 au 27 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT *que l'étudiant stagiaire ne bénéficie pas de gratification pour sa période de stage ;*

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'un étudiant stagiaire de l'enseignement supérieur sera accueilli au Musée de la Commune de Bourbonne les Bains pour effectuer un stage « optionnel » d'une durée de 5 jours dans le cadre de son cursus de formation « histoire de l'art et de l'archéologie », soit du 23 au 27 mai 2023. Ce stage va lui permettre d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de sa formation.

Attendu que ledit stagiaire ne remplit pas les conditions pour percevoir une gratification, la Commune de Bourbonne les Bains propose, en contrepartie, de prendre en charge les frais d'hébergement de l'intéressé pour ladite période, soit 4 nuits.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la prise en charge des frais d'hébergement dudit stagiaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la prise en charge des frais d'hébergement d'un stagiaire étudiant au Musée de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2023- 45 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, prise en application de l'article 55 de la loi de transformation de la fonction publique et à la suite de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et de l'établissement,

CONSIDÉRANT *qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire :

-Suite à l'intégration directe d'un agent du Cadre d'Emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux avec le grade d'Adjoint Administratif Territorial dans le Cadre d'Emplois des Adjoints Techniques Territoriaux avec le grade d'Adjoint Technique Territorial et ce, à compter du 1^{er} mai 2023, de ce fait le poste d'Adjoint Technique Territorial vacant est pourvu,

- Suite à l'intégration susvisée, le poste d'Adjoint Administratif Territorial pourvu devient vacant à compter du 1^{er} mai 2023,

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint Administratif Territorial	C	3	2		1
<u>Filière technique</u>					
Technicien Territorial	B	1			1
Agent de Maîtrise Territorial Principal	C	1	1		
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1			1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	12	10		2
Adjoint Technique Territorial	C	5	5		
<u>Filière culturelle</u>					
Adjoint du Patrimoine Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du Patrimoine Territorial	C	2	2		
<u>Filière police municipale</u>					
Brigadier-chef principal	C	1	1		
TOTAL GENERAL		31	25	0	6

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs comme présentée.

Informations diverses :

- Monsieur Sébastien HUMBLLOT, Conseiller Municipal, informe l'assemblée que le projet est presque finalisé : « une annonce sur Active Radio est en ligne depuis aujourd'hui et la réunion des bénévoles a eu lieu hier ».

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec la Préfecture concernant le projet thermal. Il précise qu'il a demandé à Madame la Préfète ce qu'elle voulait savoir, par courrier, concernant ce dernier. Monsieur le Maire lit le courrier envoyé à la Préfecture.

- Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, indique que la 1^{ère} Commission Municipale « Développement Économique » se réunira courant juin avec une présentation sur la signalétique de la Commune.

- Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'eau, précise qu'à la suite de la campagne pour les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), la Commune doit effectuer environ 50 diagnostics ce qui coûtera un peu plus cher que prévu. Une réunion va avoir lieu pour connaître les subventions potentielles. Projet à suivre.

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société Aldi est en train d'effectuer les sondages en rapport à la nouvelle construction.

Questions diverses :

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande s'il est possible d'agrandir le chemin (derrière les pompes funèbres) en 1 mètre car il y a énormément de passage.

L'assemblée débat également sur le projet d'un city park sur la Commune de Bourbonne les Bains, un avis sera demandé au Conseil Municipal des Jeunes. Projet à suivre et à valider lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Monsieur Sébastien HUMBLLOT, Conseiller Municipal, demande si les fontaines vont être mise en route. Monsieur le Maire répond que celle de la Place des Bains sera allumée mais il faudra attendre l'arrêté préfectoral pour suivre les recommandations.

- Madame Lydia FALLOT, Conseillère Municipale, demande si des bancs peuvent être installés dans l'Avenue du Général de Gaulle. Monsieur le Maire répond, que pour le moment, il n'y a plus de bancs disponibles à la Commune.

- Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, s'interroge sur le projet des écoles. Monsieur le Maire répond que l'architecte a été choisi, les prochaines étapes sont la maîtrise d'œuvre et le financement.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 43.

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER